

**COMMISSION
MUNICIPALE
DU QUÉBEC**

CMQ-69441-001

RAPPORT

**Suivi des recommandations
du rapport de la Commission
à la suite d'une divulgation d'actes
répréhensibles à l'égard de
la Municipalité Sainte-Monique**

Présenté à
Jean-Philippe Marois,
président

Par **Denis Michaud,**
vice-président de la Commission
municipale du Québec

1^{er} mars 2023

Québec 

Contexte

Un rapport de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, du 5 décembre 2022, contient les conclusions et recommandations de la Commission concernant la situation portée à son attention dans la Municipalité de Sainte-Monique.

À la suite de son enquête, la DEPIM conclut que des actes répréhensibles ont été commis par la mairesse de la Municipalité au sens des paragraphes 1° et 3° de l'article 4 de la LFDAROP, soit des contraventions à une loi du Québec, en l'occurrence au Code municipal et à la Loi sur le traitement des élus municipaux, et à un cas grave de mauvaise gestion au sein d'un organisme municipal. Essentiellement, des pratiques de la mairesse relatives à l'utilisation de la carte de crédit de la Municipalité et l'usurpation de fonctions relevant de l'administration quotidienne de la Municipalité sont en cause.

Conformément à l'article 15 de la LFADROP, la Commission a requis de la Municipalité d'être informée des mesures correctrices qu'elle aura mises en place. Le délai pour faire le suivi des recommandations a été fixé au 28 février 2023.

J'ai été désigné afin de m'assurer que la Municipalité a donné suite aux recommandations de la Commission.

Les recommandations du rapport

Le rapport contient les recommandations qui suivent soit :

1. Que le rapport soit déposé à la première séance ordinaire du conseil suivant sa publication;
2. Que la Municipalité retire à la mairesse la carte de crédit de la Municipalité émise à son nom;
3. D'ajouter clairement à l'article 5, intitulé « Règles de conduite et interdictions », du Code d'éthique et de déontologie des élus de la Municipalité une règle interdisant à un élu de s'ingérer dans l'administration quotidienne de la Municipalité;
4. De planifier, avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, une séance d'information portant sur les responsabilités respectives des conseillers municipaux, de la mairesse et des fonctionnaires municipaux, de même que sur le fonctionnement du conseil municipal adapté spécifiquement aux enjeux soulevés dans le rapport.

Le suivi de la Municipalité

Dans une lettre reçue par courriel le 27 février 2023, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général de la Municipalité, nous informait des mesures prises pour se conformer à la recommandation adressée à la Municipalité :

- Le rapport a été déposé à la séance ordinaire du 9 janvier 2023. Les citoyens présents ont eu l'opportunité de poser leurs questions au fur et à mesure de la lecture du rapport.
- La mairesse a elle-même remis sa carte de crédit à la direction générale le 27 février 2023 et elle fut immédiatement détruite.
- Une rencontre avec la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a eu lieu le jeudi 2 février 2023. Les élus et la direction générale étaient présents à cette rencontre.
- En ce qui concerne la recommandation 3, les élus ont décidé de demander un avis juridique sur ce point et la décision de modifier le Code d'éthique et de déontologie dans le sens de la recommandation n'est pas encore prise.

Conclusion

La Municipalité a pris les mesures requises pour mettre en œuvre l'essentiel des recommandations du rapport de la Commission à notre satisfaction. En ce qui concerne l'ajout recommandé au Code d'éthique et de déontologie, le conseil municipal a exercé sa discrétion de reporter sa décision à plus tard.

Aucune autre action n'est requise dans ce dossier.

Denis Michaud
Membre
Commission municipale du Québec

La version numérique de ce document constitue l'original de la Commission municipale du Québec	
Secrétaire	Président

**Commission
municipale**

Québec 

La saine gestion au bénéfice de tous